CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 2023-24

Signature de l'avenant au contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes du CCAS d'Orsay

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu l'article R123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-11 du 9 juillet 2020 du conseil d'administration donnant délégation de pouvoirs à son président,

Vu le contrat d'assurance responsabilités et risques annexes du CCAS,

Considérant la nécessité de signer l'avenant au contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes du CCAS d'Orsay pour la révision annuelle,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant de régularisation annuelle au contrat d'assurance des collectivités souscripteur n° 42153118N, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 dont le montant annuel est de 954.04€ TTC.

Article 2 - Les crédits nécessaires objet du présent contrat seront inscrits au budget 2023 du centre communal d'action sociale.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 2 8 ADUT 2023

Par délégation du Conseil d'administration

David Ros

Président du CC

Certifié exécutoire, compte tenu

de la publication le :

2 8 ADUT 2023





HEYSE EMMANUELLE Tél.: 06.84.77.97.08

Email: eheyse@groupama-pvl.com

Vos références

Numéro client / identifiant internet : 50090561

Numéro du souscripteur : 42153118N

CCAS D'ORSAY MAIRIE

2 PLACE DU GENERAL LECLERC

91400 ORSAY

ASSURANCE DES COLLECTIVITES - APPELS D'OFFRE AVENANT

CET AVENANT EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale de CL LIMOURS et CCAS D'ORSAY MAIRIE

2 PLACE DU GENERAL LECLERC

91400 ORSAY

REFERENCES

Numéro du souscripteur : 42153118N

Numéro de contrat : 0001 Numéro d'avenant : 01

Date de prise d'effet des garanties 01/01/2023

Date d'échéance : 0101
Date de fin des garanties : 31/12/2025
Fractionnement de paiement : Annuel TIP
Préavis de résiliation : 6 mois

SOMMAIRE	CHAING!
OBJET DE L'AVENANT	3
LE DETAIL DE LA COTISATION	3
LES INFORMATIONS CLIENT	. 4
LES MENTIONS LEGALES.	4
LA SIGNATURE DES PARTIES	5





OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de vos conditions d'assurances suite à vos déclarations. Ces modifications complètent les dispositions prévues au cahier des charges ou s'y substituent dès lors qu'elles leur seraient contraires.

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

RESPONSABILITE GENERALE ET DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE

Evolution de la masse salariale

DETAIL DES MODIFICATIONS APPORTEES:

Assurance des responsabilités : réindexation de la prime selon l'évolution de l'indice FFB et selon l'évolution de la masse salariale

Indice FFB au 01.01.2022 : 1033,40 Masse salariale au 01.01.2022 : 803 027 € Cotisation au 01.01.2022 : 465,76 € TTC

Indice FFB au 01.01.2023 : 1135,50 Masse salariale au 01.01.2023 : 743 615 €

Cotisation actualisée au 01.01.2023 : 473,92 € TTC

Assurance protection juridique : réindexation de la prime selon l'évolution de l'indice FFB

Indice FFB au 01.01.2022 : 1033,40 Cotisation au 01.01.2022 : 436,95 € TTC

Indice FFB au 01.01.2023: 1135,50

Cotisation actualisée au 01.01.2023 : 480,12 € TTC

Cotisation totale prévisionnelle appelée au 01.01.2023 : 991,82 € TTC

Cotisation totale actualisée au 01.01.2023 : 954,04 € TTC

Soit un remboursement de prime de -37,78 €

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 858,18 € HT, soit 954,04 € TTC

Détail de votre cotisation prévisionnelle :

Cotisation 11C (euros)
473,92 € 480,12 €

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : Annuel TIP

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS CLIENT

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 PARIS Cedex 08 343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.



LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part

peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant,
 - à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),
- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer

de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),

- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol)

ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Fait en double exemplaire à Antony Le 14/06/2023

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la Caisse Locale, le Directeur Général

Pour le Souscripteur :

(nom, prénom et signature du représentant légal)

Date:

2 R ADUT 2023



